



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juin 2021, le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines a adopté le règlement numéro 280-2021 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 2 771 156 \$ pour des travaux de réfection de la route Taylor et le pavage des rues Wintle, Loweryson et Miller.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 280-2021, fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

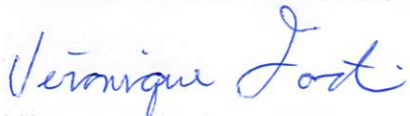
2. En raison des mesures prises par le gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19, la municipalité ne peut pas tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire, et ce jusqu'à nouvel ordre;
3. La procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;
4. Les personnes habiles à voter ont jusqu'au 25 octobre 2021 pour s'inscrire au registre et émettre leurs commentaires par courriel à info@sslm.ca ou par téléphone au 418-774-3317, poste 100, vous trouverez également des informations sur le site Web de la municipalité : sslm.ca
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 280-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 56. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 280-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Web de la municipalité : sslm.ca le 26 octobre 2021 10 h ou aussitôt qu'il sera disponible;
7. Le règlement peut être consulté sur le site Web de la municipalité, section Gestion municipale, Greffe et Règlements ou en le demandant par courriel à info@sslm.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 8 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à St-Simon-les- Mines, le 7 octobre 2021,



Véronique Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière